



Ordonnance dispense instruction

Par Sonia Lem

Bonjour,

J'ai déposé un recours contre une institution publique auprès du TA. Au bout de 6 jours, ma requête est enregistrée auprès du greffe et 2 jours après, la mention "ORDONNANCE DISPENSE INSTRUCTION" est inscrite sur le suivi de mon dossier en ligne. Comment peut-on l'interpréter. S'agit-il d'une bonne nouvelle pour le requérant ou le contraire et que ma demande va être rejetée.

Merci pour vos réponses.

Bien cordialement,

Sonia Lem.